

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-364/T354

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX
DE TAILLE ET DE DESHERBAGE
BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 2 AU
30 NOVEMBRE 2023

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux de taille et de désherbage,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de taille d'arbustes et de désherbage, entrepris par les services techniques de la ville, **du jeudi 2 novembre au jeudi 30 novembre 2023 de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h, boulevard Louis Dagand, pour sa partie comprise entre le giratoire du Chéran (face à Intermarché) et l'avenue Edouard André.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules s'effectuera sur un seul côté de la chaussée dans les deux sens.

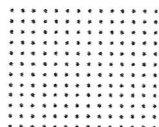
Alinéa 2 : La voie de droite sera neutralisée et réservée aux véhicules chargés de l'élagage, aux dates et heures citées ci-dessus.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux, les dates précitées à l'article 1^{er} pourront faire l'objet d'un prolongement.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,
Christian HEISON

